

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0113_PV_RD137_FONTAINEBRUX_LARNAUD
Portant permission de voirie sur une Route Départementale
(fibre très haut débit - phase 2)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 17 janvier 2023 par laquelle M. MAUGARD Julien de la société SOGETREL 6, Rue de la gare 10800 BUCHERES, représentant **la Société ALTITUDE FIBRE 39** domiciliée 13 Rue Louis ROUSSEAU 39000 LONS-LE-SAUNIER, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de déploiement de la fibre optique dans l'emprise de la Route Départementale n°137 39140 LARNAUD 39140 FONTAINEBRUX ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** Le contrat de délégation de service public passé par le Département du Jura avec la société **ALTITUDE FIBRE 39** le 15 avril 2021 pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS-LE-SAUNIER ;
- VU** l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

La société ALTITUDE FIBRE 39 est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD 137 - commune de FONTAINEBRUX et LARNAUD à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent 908 ML de tranchée et 2 chambres L3T.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire à l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée transversale sera implantée sous chaussée au PR 4+0400.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement du PR 3+0330 au PR 4+0400.

Mode opératoire

TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée au PR4+0400 s'effectuera par forage dirigé. Les excavations seront ouvertes à plus de 1,20 m du bord de chaussée

TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

MICROTRANCHEE SOUS ACCOTEMENT

Tranchée ouverte sous accotement souple à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée

- Microtranchée exécutée à la trancheuse.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Remblaiement avec du béton autocompactant.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Réfection définitive en terre végétale.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaire aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD137 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 1 mois. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 5 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 7 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public. En tout état de cause, elle prendra fin à la date de fin du contrat de délégation du service public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 8 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

ALTITUDE FIBRE 39 pour attribution

SOGETREL pour information

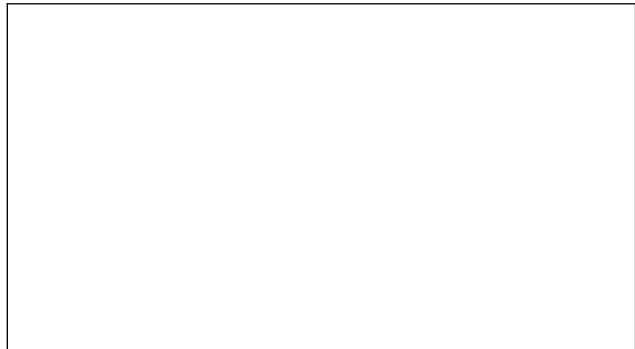
Le SAN pour information

La commune de FONTAINEBRUX pour information

La commune de LARNAUD pour information

L'ARD pour classement

Signature de l'arrêté



Demande de permission ou d'autorisation de voirie de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le 23

ID : 039-223900010-20230127-ARR_2023_0113-AR



N° 14023*01

Le demandeur

Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : **SOGETREL** Prénom :
 Dénomination : Représenté par : **MAUGARD JULIEN**
 Adresse Numéro : **6** Extension : Nom de la voie : **RUE DE LA GARE**
 Code postal **10800** Localité : **BUCHERES** Pays :
 Téléphone **03 25 81 06 06** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : **ingrid.ferry**@**sogetrel.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : **ALTITUDE FIBRE 39** Prénom :
Adresse Numéro : **13** Extension : Nom de la voie : **rue Louis Rousseau - Résidence Odyssee**
 Code postal **39000** Localité : **LONS LE SAUNIER** Pays : **France**
 Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel :@.....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° **D137** Voie communale n°
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **Route de Fontainebrux**
 Code postal **39140** Localité : **FONTAINEBRUX**
 Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
 Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement mètres mètres mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres **2 CHAMBRES L3T et 908,50 ml. de réseaux souterrains**

Date prévue de début d'application **26 01 2023** Durée d'application (en jours calendaires) : **60**

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux Benne Grue Etalage
 Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
 Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres
 des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres

Ouvrages divers ⁽¹⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :
 Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
 Eaux usées EDF Autres (à préciser) :

	Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres
Tranchée transversale	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres
Fonçage	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres

Aménagement de surface ou équipements :
 Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route
 Autres (à préciser) : 2 CHAMBRES L3T + 908,50 ML de réseaux souterrains

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000^{ème} ⁽³⁾ Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande**2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 1 7 0 1 2 0 2 3

Nom : FERRY Prénom : INGRID Qualité : SOGETREL

TRAVAUX DE FIBRE OPTIQUE

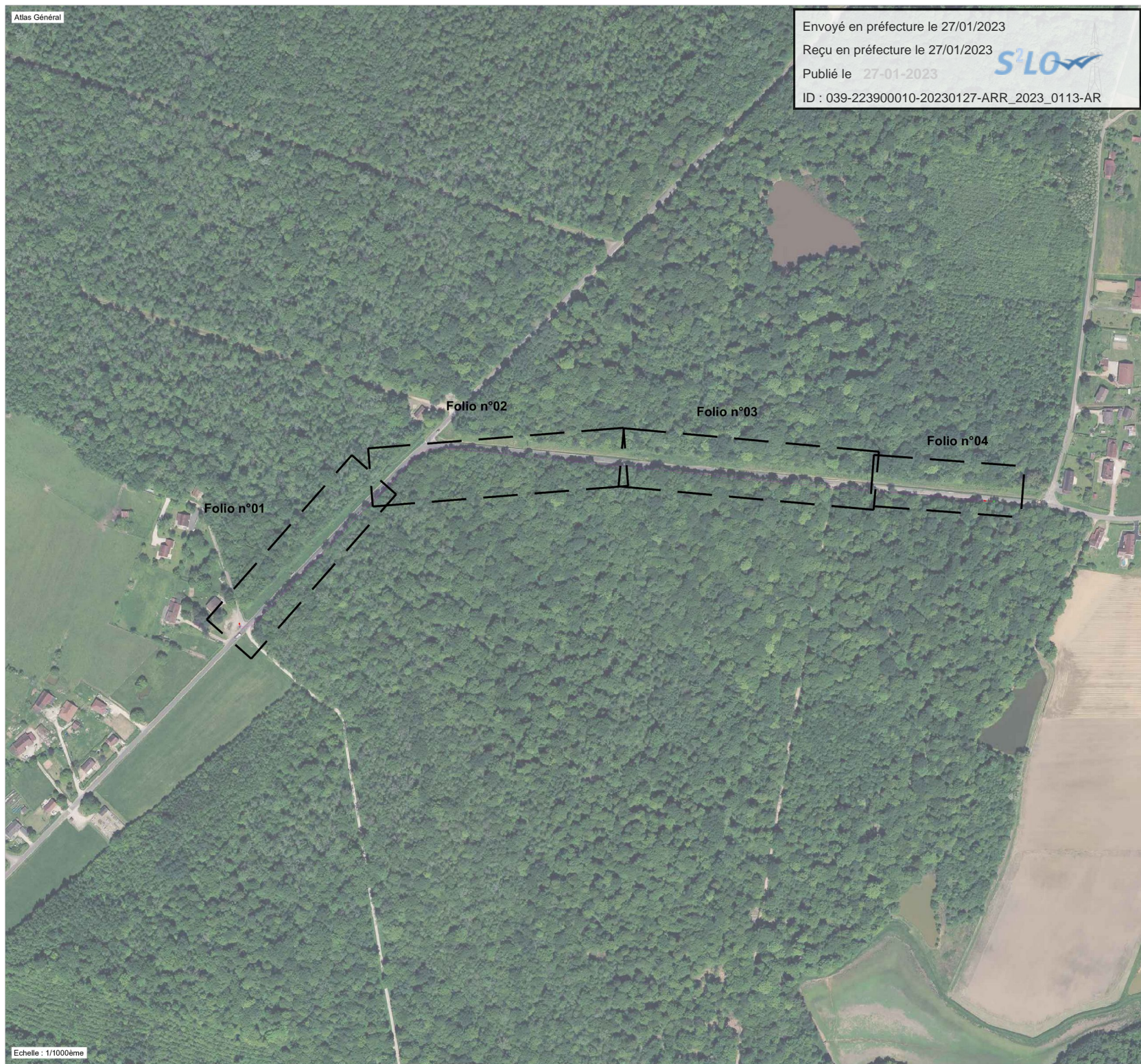
Tableau récapitulatif du détail des ouvrages sur domaine public

Territoires Communaux : FONTAINEBRUX

Détail des ouvrages	Nombre - Hauteur		Longueur	Longueur totale d'artères aériennes	Linéaires en base de redevance
Artères aériennes			0	0	0
Supports aériens	0	0			

Détail des ouvrages		Nombre de fourreaux / de regards	Longueur sous voirie (en ml)	Longueur sous accotement (en ml)	Longueur totale d'artères souterraines	Linéaires en base de redevance
	PVC ø80				908,50	0,00
	PVC ø45	2		2,90		5,80
						0,00
	PVC ø60	2		8,70		17,40
	PEHD ø40	3		896,90		2690,70
	Forages dirigés					0,00
	PVC Fonçages ø60					0,00
	PVC Fonçages ø45					0,00
	PEHD Fonçages ø40					0,00
TOTAL LINEAIRES SOUTERRAINS - BASE DE REDEVANCE						2 713,90

Détail des ouvrages		Nombre	Surfaces unitaires	Emprises surfaciques	Hauteur unitaire
Installations au sol	Chambres L3T	2		1,5	
	... NRO	0		0	
	... SRO			0	
	Poteaux	0	0	0	0

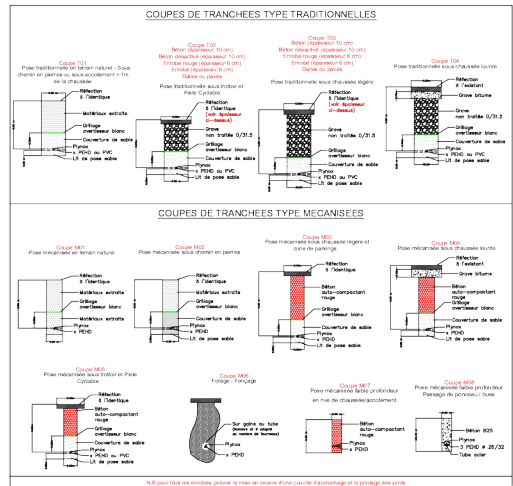


Indices	Date	Objet de l'indice	Document			
			Rédacteur	Calculé	Vérificateur	Approbateur
A	25/10/2022	Création du document	LTUD	BE	A.SEV	A.SEV

LEGENDE	
SYMBOLES	RESEAUX
EXISTANT:	EXISTANT:

L'implantation des réseaux de concessionnaires n'est reportée sur les plans qu'à titre purement indicatif, ces informations sont donc transmises sous toutes réserves. Toute indication qui s'avèrerait erronée ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du bureau d'études.

Lambert 93_EPSG: 2154 Numéro DT : XXXXXXXXXX



Référence du document								
Départ.	NRO	SRO	Phase	Thème	Type	Emetteur	Numéro	Indice
39	164	172	EXE	GC	PGC	S01	002	A1

Index	Date	Objet de l'indice	Document
A	25/10/2022	Calcul de document	L 140 86 A 36V A 36V

SYMBLES		RESEAUX
	Chantier Fibre	Reseau souterrain PVC Fibre à outer
	Chantier Autre Fibre recouvert	Reseau souterrain PEHD Fibre à outer
	Armoire 36V	Reseau aerié Fibre à outer
	Point de jonction Fibre	Reseau souterrain recouvert
	Point Fibre	
	Chantier Orange	Reseau Orange existant
	Point Orange	Echange sans service
	Point Double	Echange sans service
	Chantier Actifs	Echange public
	Bornage	Reseau Actifs existant
	Eau Usée	
	Eau	
	Adhésif aux poteaux	
	Pan photovolt	
	Lignes souterraines recouvertes	
	Coupe Tige sur Mât Général	

L'indication des réseaux de communications n'est représentée que pour les réseaux existants. Les modifications sont à faire sur place. Toute réalisation qui ne respecte pas les règles de l'art est de la responsabilité de l'utilisateur du logiciel. L'indication des réseaux de communications n'est représentée que pour les réseaux existants. Les modifications sont à faire sur place. Toute réalisation qui ne respecte pas les règles de l'art est de la responsabilité de l'utilisateur du logiciel.

Version: 93, EPDS 2104, Niveau: DT, 0000000000

Folio N°01



Envoyé en préfecture le 27/01/2023
 Reçu en préfecture le 27/01/2023
 Publié le 27-01-2023
 ID : 039-223900010-20230127-ARR_2023_0113-AR

S²LOW

Folio N°02



Folio N°03



RESEAU TRES HAUT DEBIT DU JURA

PGC Distribution

SRO 39_164_172

Commune de Fontainebrux

Envoyé en préfecture le 27/01/2023
Reçu en préfecture le 27/01/2023
Publié le 27-01-2023
ID : 039-223900010-20230127-ARR_2023_0113-AR



Indices	Date	Objet de l' indice	Document			
			Redacteur	Cellule	Vérificateur	Approbateur
A	25/10/2022	Création du document	L.TUD	BE	A.SEV	A.SEV

LEGENDE

SYMBOLES		RESEAUX	
PROJETE:		PROJETE:	
	Chambre Losange		Réseau souterrain PVC Losange à créer
	Chambre Autres travaux mutualisé		Réseau souterrain PEHD Losange à créer
	Armoire SRO		Réseau aérien Losange à créer
	Poteau à planter Losange		Réseau souterrain mutualisé
	Facède Losange		
EXISTANT:		EXISTANT:	
	Chambre Orange		Réseau Orange existant
	Poteau Orange		Energie basse tension
	Poteau Enedis		Energie haute tension
	Chambre Autres		Eclairage public
	Bornage		Réseau Autres existant
			Eau Usée
			Gaz
			Adduction eau potable
			Eau pluviale
			Limites parcelles cadastrales
			Coupe Type sur Atlas Général

L'implantation des réseaux de concessionnaires n'est reportée sur les plans qu'à titre purement indicatif, ces informations sont donc transmises sous toutes réserves. Toute indication qui s'avérerait erronée ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du bureau d'étude.

Lambert 03_EPSG: 2154 Numéro DT : XXXXXXXXXX

Références du document							
Départ.	NRO	SRO	Phase	Thème	Type	Emetteur	Indice
39	164	172	EXE	GC	PGC	S01	002 A1

